

**ARRETE n°2022-PREF-DRCL/ 138 du 25 février 2022**

**Modifiant l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-324 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Fontenay-les-Briis**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-268 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-324 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Fontenay-les-Briis;

**VU** le courrier du 15 février 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-les-Briis sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote n°B002.;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-324 du 20 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Fontenay-les-Briis est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-04

Canton : Dourdan

**B001 – Mairie - 1, place de la Mairie (Centralisateur)**

- Allée Des Peupliers
- Allée Des Tilleuls - village
- Chemin Four A ChauX
- Grand Chemin De Bligny
- Impasse De La Picoterie
- Impasse Du Pré Des Moulins
- Impasse La Picoterie - village
- Lieudit Centre Médical Bligny
- Place De La Mairie(Village)
- Rue Albert Calmette-Village
- Rue Camille Guérin
- Rue De Bligny - village
- Rue De La Belle De Fontenay
- Rue De La Source (village)
- Rue De La Tourelle - village
- Rue Des Clais-Vallee Violette
- Rue Des Coteaux - four A ChauX
- Rue Des Eoliennes
- Rue Des Moulins(Vallée Viole.)
- Rue Des Vignes(Vallée Violet.)
- Rue Du Bon Noyer - village
- Rue Du Bon Puits - village
- Rue Du Docteur Albert Calmette
- Rue Du Rouget - village
- Rue Fontaine Bourbon(Village)
- Rue La Garenne (Vallée Violet)
- Rue La Gironde (Vallée Violet)
- Rue Vallee Violette (village)
- Rue Des Clais

**B002 – Les Marronniers – Allée des Marronniers**

**Nouveau lieu : « Les Paviers » – 2 rue de l'Ancienne Ferme École**

- Allée Ancienne Ferme École
- Allée Des Marronniers - soucy
- Bois De Quincampoix - bel-air
- C.D 152 - Verville
- C.D 97 -bel-air
- Chemin De Diane -bel-air
- Chemin De Graphare (Ronciere)
- Chemin Des Lavandieres
- Chemin Des Meuniers -verville
- Chemin Du Ruisseau - roncière
- Chemin La Fontaine - roncière
- Chemin Rural
- Chesneaux
- Ferme De Quincampoix-Bel-Air
- Impasse Des Lupins
- Impasse Du Clos De La Roncière
- Route De Courson(La Charmoise)
- Rue Champtier L.Croix (Bel-Air)
- Rue Charles F.Dreyfus (Bel-Air)
- Rue De Cocagne -la Charmoise
- Rue Saint-Thibault (Soucy)
- Rue De Folleville (La Roncière)
- Rue De La Coque Salle
- Rue De La Coquesalle -bel-air
- Rue De La Donnerie -arpenty
- Rue De La Maugerie - verville
- Rue De L'abreuvoir - verville
- Rue De Launay-Jacquet
- Rue De Quincampoix - bel-air
- Rue Des Bordes - la Roncière
- Rue Des Chesneaux-Soulaudière
- Rue Des Closeaux -soulaudière
- Rue Des Fonds - Za De Bel-Air
- Rue Des Tiers - soucy
- Rue Du Bois Abel -soucy
- Rue Du Mont Louvet -soucy
- Rue La Butte Aux Prieurs
- Rue La Butte Bouillon-Arpenty
- Rue La Gallotterie(Charmoise)
- Rue La Roche Turpin (bel-air)
- Rue Saint Mery -la Ronciere
- Voie Communale N° 2

**ARTICLE 2** : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniens, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire de Fontenay-Les-Briis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
~~Pour le Secrétaire Général absent,~~  
le Directeur de Cabinet



Cyril ALAVOINE